

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS827

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

ARTICLE 15

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« seuls médecins »

les mots :

« médecins et à l'autorité judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée un droit de consultation du registre dans lequel les procédures de suicide assisté et d'euthanasie sont consignées au bénéfice de l'autorité judiciaire.